



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 32605

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inégalités constatées entre les indices des pensions militaires d'invalidité allouées aux sous-officiers de la marine, d'une part, et ceux des armées de terre et de l'air, d'autre part. Il avait été prévu d'harmoniser le montant des pensions pour mettre fin à cette différence de traitement. En conséquence, il lui demande de lui préciser à quelle date cette harmonisation aura lieu.

Texte de la réponse

Les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe effectivement un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel, actuellement en cours. En effet, il est nécessaire de déterminer avec le ministère en charge du budget les modalités les plus adaptées, à la fois sur le plan juridique et sur le plan financier, pour réaliser cet alignement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32605

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8714

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 520